

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Adhésion à  
l'association Colosse  
aux pieds d'argile et  
autorisation de  
signature de la  
convention avec ladite  
association**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 JUL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 24  
juin 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice  
est  
de : **29**

**DEL n° 2022-059**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

La commune souhaite adhérer à l'association Colosse aux pieds d'argile.

Reconnue d'utilité publique, l'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage, d'harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes.

Afin de proposer des formations à destination des associations, des élus et des agents, en lien avec la thématique des violences et des agressions, la collectivité souhaite adhérer à l'association Colosse aux pieds d'argile. Les formations permettront à chaque personne former et sensibiliser de recueillir la parole et de réagir au mieux dans certaines situations que ce soit en tant que victime, témoin ou soutien.

L'adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile est proposée pour une durée de deux (2) ans.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

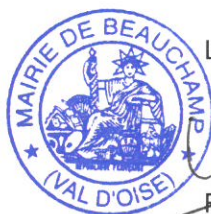
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Adhère** à l'association Colosse aux pieds d'argile,

**Autorise** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion, la convention, la charte de bonne conduite joints en annexe ainsi que tous les documents afférents avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-DEL-2022-059-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022